



Trèbes.

N° 30/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 011-211103973-20251006-30\_25-DE

SLO

FOLIO 144

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES  
MME JOURDA  
M. PIEDRA  
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition définitive de terrains dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de prévention des risques naturels majeurs**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;



**VU** les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs d'un certain nombre de biens privés sis à Trèbes, et notamment ceux figurant sur les parcelles AY 88, 89 et 279 ;

**VU** la convention opérationnelle « reconstitution urbaine et protection contre les risques naturels », signée le 24 juillet 2024 entre la ville de Trèbes, l'Établissement public Foncier d'Occitanie et Carcassonne Agglo ;

**VU** les courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Trèbes une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ;

**VU** la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à la commune, à l'issue des travaux de démolition ;

**CONSIDÉRANT** que, en vertu de la convention susvisée, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a fait l'acquisition des parcelles précédemment énumérées en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés, engageant une dépense s'élevant à 612 843,76 € ; qu'il convient à présent, pour la commune de Trèbes, de racheter audit Établissement les parcelles remises à nu pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de membres présents :    | 23 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 26 |

|             |    |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 26 |
| Contre      | 00 |
| Abstentions | 00 |

**APPROUVE** l'acquisition, par la commune de Trèbes, des parcelles cadastrées AY 88, 89 et 279 pour un montant s'élevant à 612 843,76 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) d'acquisition, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.